

**2023:03:06
(C.M. Art.
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 6^e jour du mois de mars 2023 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 6 février 2023
4. Lecture et adoption des comptes de février 2023
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 5.2. Stéphanie Côté : dépôt d'une pétition pour améliorer la sécurité sur la route 170
 - 5.3. Village-Vacances Petit-Saguenay : demande d'autorisation pour la célébration d'un mariage sur le Quai
 - 5.4. Ville de Matane : appui à la demande au gouvernement du Québec concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. MRC du Fjord-du-Saguenay : approbation de 403 certificats
 - 6.2. Raymond Chabot Grant Thornton : mission de procédures pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 6.3. Raymond Chabot Grant Thornton : audit de l'état des débours et des encaissements pour a programmation 2021-2022 du programme de Rénovation Québec
 - 6.4. Règlement numéro 22-385 décrétant une dépense de 764 106 \$ et un emprunt de 764 106 \$ pour l'acquisition des lots 6 262 173, 6 262 177, 6 260 912 et 6 262 166 : adoption
 - 6.5. Règlement d'emprunt 22-374 : demande d'un emprunt temporaire
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM). : redditions de comptes
 - 7.2. Gagnon Minier Notaires : acceptation d'une soumission pour le projet de prolongement de la ligne d'alimentation électrique sur le chemin Saint-Louis
 - 7.3. Chiasson Thomas Arpenteur Géomètre : acceptation d'une soumission pour le projet de prolongement de la ligne d'alimentation électrique sur le chemin Saint-Louis
 - 7.4. Stelem : acceptation d'une soumission pour l'acquisition d'équipements de réparation e bornes-fontaines
 - 7.5. TECQ 2019-2023 : acceptation de la soumission EJD construction pour le remplacement des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur la route 170
 - 7.6. Radar de vitesse sur la 170 : autorisation de l'installation
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Les Fleurons du Québec : renouvellement de l'adhésion
 - 8.2. MRC du Fjord : demande au PSPS volet envergure pour le projet de réaménagement du cœur du village
 - 8.3. Règlement 23-386 sur la démolition d'immeubles : avis de motion et dépôt
 - 8.4. Premier projet de règlement numéro 23-387 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 : avis de motion et dépôt
 - 8.5. Premier projet de règlement numéro 23-388 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 : avis de motion et dépôt
 - 8.6. Premier projet de règlement numéro 23-389 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 : avis de motion et dépôt
 - 8.7. Zec Buteux Bas-Saguenay : appui à une demande d'aide financière au PSPS

- 8.8. Simon Lavoie : appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière
- 9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Village-Vacances Petit-Saguenay : renouvellement de la caution pour une marge de crédit
 - 9.2. Vente pour taxes 2023 : dépôt de la liste
- 10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
- 11. PÉRIODE QUESTION
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2023:03:54 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2023:03:55a ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 FÉVRIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2023:03:55b LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **5 405.57 \$** pour l'année financière **2023**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2023:03:56 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE 2023

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

5.2 DÉPÔT DE LA PÉTITION DE STÉPHANIE CÔTÉ POUR LA SÉCURITÉ DE LA RUE DUMAS

M. Le maire Philôme La France dépose au conseil la pétition reçue de madame Stéphanie Côté demandant d'améliorer la sécurité des piétons de tous les âges sur la rue Dumas et explique ses démarches déjà entreprises et à venir avec le ministère des Transports pour trouver des solutions.

5.3 2023:03:57 AUTORISATION CÉLÉBRATION MARIAGE SUR LE QUAI

CONSIDÉRANT que le Village Vacances Petit-Saguenay a deux clients qui désirent célébrer leur mariage le 2 septembre 2023 au quai de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à condition que le quai reste accessible au public en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la célébration d'un mariage au quai de Petit-Saguenay le 2 septembre prochain, à condition que le quai reste accessible au public en tout temps.

**5.4 2023:03:58 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
- DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES
IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Petit-Saguenay demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2023:03:59 APPROBATION 403 CERTIFICATS ÉVALUATEURS MRC DU FJORD

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 200 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 203 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis une liste de droits de mutation à percevoir pour des montants de 3 058.51 \$ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 203 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2019-2020-2021 pour une variation totale de **+76 000\$**.

Rôle d'évaluation 2019-2020-2021

203 certificats d'évaluation # 21-833 au 21-1032

Évaluation au 07-12-2022 =	50 902 300 \$
Variation =	+76 000 \$
Évaluation au 15-12-2022 =	50 978 300 \$

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 203 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2022-2023-2024 pour une variation totale de **+96 800\$**.

Rôle d'évaluation 2022-2023-2024

203 certificats d'évaluation # 22-0817 au 22-1019

Évaluation au 07-12-2022 =	54 251 200 \$
Variation =	+96 800 \$
Évaluation au 15-12-2022 =	54 348 000 \$

Droits de mutation à percevoir : 3 058.51 \$

Remboursement de taxes :

Aucun

6.2 2023:03:60 MANDAT MISSION DE PROCÉDURES POUR PRABAM RAYMOND CHABOT GRANT THORTON 4500 \$ + TX

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) doit être soumise à une mission de procédures convenues réalisée par un auditeur (professionnel en exercice);

CONSIDÉRANT l'auditeur de la municipalité, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. offre leurs services pour réaliser cette mission de procédure convenue au coût de 4500 \$ plus les taxes applicables et frais administratifs de 4 %;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour la réaliser mission de procédure convenue de la réédition de compte finale du PRABAM pour un montant de 4500 \$ plus taxes et frais administratifs de 4 %;

**6.3 2023:03:61 MANDAT RCGT AUDIT ÉTAT DES DÉBOURS ET
ENCAISSEMENTS – PROGRAMME RÉNO-QUÉBEC 2021-2022**

CONSIDÉRANT que la société d'habitation du Québec exige un audit de l'état des débours et des encaissements pour le programme Réno-Québec

CONSIDÉRANT que Raymond Chabot Grant Thornton offre leurs services au coût de 1750 \$ plus taxes pour effectuer l'audit de la programmation 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour réaliser l'audit de l'état des débours et des encaissements pour la programmation 2021-2022 du programme de Rénovation Québec, pour un montant de 1750 \$ plus taxes et frais administratifs de 4%.

**6.4 2023:03:62 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 22-385 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 764 106 \$ ET UN EMPRUNT DE 764 106 \$ POUR
L'ACQUISITION DES LOTS 6 262 173, 6 262 177, 6 260 912 ET 6 262 166**

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition des lots 6 262 173, 6 262 177, 6 260 912 et 6 262 166 suivant un processus d'expropriation à être entrepris;

ATTENDU que, par cette acquisition, la Municipalité souhaite poursuivre son développement, notamment, en permettant l'agrandissement de son noyau villageois et en favorisant la pratique d'activités récréotouristiques;

ATTENDU que la Municipalité peut posséder des immeubles suivant l'article 14.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay adopte le règlement 22-385 décrétant une dépense de 764 106 \$ et un emprunt de 764 106 \$ pour l'acquisition des lots 6 262 173, 6 262 177, 6 260 912 et 6 262 166.

Non retranscrit, règlement abrogé par la résolution 2023:04:86

**6.5 2023:03:63 DEMANDE PRÊT TEMPORAIRE DE 3 000 533 \$
RÈGLEMENT 22-374 CAISSE DESJARDINS LA BAIE--BAS-
SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a adopté en date du 13 juin 2022 un règlement d'emprunt portant le numéro 22-374 décrétant l'exécution de travaux pour le projet au cœur du village pour un montant de 3 000 533 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans;

CONSIÉRANT que la Direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 20 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à faire la demande d'un prêt temporaire de 3 000 533 \$ au compte 70124 à la Caisse Desjardins de La Baie--Bas-Saguenay, et ce, pour une période d'un (1) an dans le but de financer le règlement d'emprunt No 22-374 de la municipalité de Petit-Saguenay.

QUE le maire, M. Philôme La France, et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à cette fin.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

**7.1 2023:03:64 CONFIRMATION FIN DES TRAVAUX ET REDDITION DE
COMPTES PROGRAMME PRABAM**

CONSIDÉRANT la ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a confirmé en date du 21 juin 2021 que la municipalité pourra bénéficier d'un montant maximal de

75 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* pour des travaux réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que tous les travaux admissibles au programme ont été réalisés et qu'il y a lieu de procéder à la reddition de compte pour recevoir la subvention;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay confirme que tous les travaux admissibles au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* ont été réalisés et autorise la greffière- trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à transmettre la reddition de compte finale au ministère.

**7.2 2023:03:65 MANDAT NOTAIRE PROJET ÉLECTRICITÉ DU VIEUX
CHEMIN SAINT-LOUIS– GAGNON, MINIER, NOTAIRES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a donné le mandat à Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique sur le vieux chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la municipalité devra signer des droits de passage notariés avec chaque propriétaire ou passera la ligne électrique;

CONSIDÉRANT que Me Audrey Gagnon de Gagnon, Minier, notaires SENC offre ses services pour réaliser le mandat pour un montant de base de 4031 \$ plus les frais de recherche de titres et de créanciers hypothécaires s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de Me Audrey Gagnon pour l'examen des 21 titres de propriété au registre foncier et la rédaction d'un acte de servitudes de passage pour un montant de base de 4031 \$ plus les frais de recherche de titres et de créanciers hypothécaires s'il y a lieu;

QUE cette dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt.

**7.3 2023:03:66 MANDAT PIQUETAGE FUTURS POTEAUX PROJET
ÉLECTRICITÉ DU VIEUX CHEMIN SAINT-LOUIS –
ARPENTEURS CHIASSON & THOMAS**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay a donné le mandat à Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique sur le vieux chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec demande que le piquetage de l'emplacement des 73 poteaux électriques soit réalisé sur le terrain par un arpenteur géomètre avec un plan et d'une description technique de 33 parcelles;

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas offrent leurs services pour réaliser le mandat pour un montant forfaitaire de 11 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de Chiasson & Thomas pour le piquetage de l'emplacement des 73 poteaux électriques sur le terrain par un arpenteur géomètre avec un plan et d'une description technique de 33 parcelles, pour un montant total de 11 000 \$ plus taxes;

7.4 2023:03:67 ACHAT DE PIÈCES POUR LA RÉPARATION DE BORNES INCENDIES - STELEM 5 219.14\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réparer les bornes-fontaines brisées sur tout le territoire desservi.

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été demandée à Stelem pour l'achat de pièces pour réparer les bornes-fontaines brisées

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de pièces pour bornes-fontaines chez STELEM pour un coût de 5 219.14 \$ taxes et transport inclus.

7.5 2023:03:68 ACCEPTATION SOUMISSIONS EJD CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION INFRASTRUCTURE RUE DUMAS SECTION I023 524 488.85 + TX (TECQ 2019-2023)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser des travaux de reconstruction du segment I023 (eau potable et eaux usées) de la rue Dumas;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles au programme de la TECQ 2019-2023 dans le volet de mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux est paru sur le site du SEAO en date du 16 janvier 2023, comme prescrit par le MAMH.

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé selon les règles prescrites de l'article 935 du Code municipal, et a reçu les soumissions suivantes :

EJD construction inc.	524 488.85 \$
Lauréat Gagné inc.	530 176.83 \$
Fernand Harvey et fils inc.	545 000.00 \$
Éric Côté inc.	547 200.00 \$
Transport Dany Gagnon	573 621.00 \$
Excavation Ret R inc.	610 836.00 \$
Aurel Harvey	649 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission suivante de EJD construction pour la reconstruction du segment I023 (eau potable et eaux usées) sur la rue Dumas au coût de 524 488.85 \$ plus taxes.

QUE cette dépense sera puisée à même le programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2019-2023 et un règlement d'emprunt, et conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt.

**7.6 2023:03:69 DEMANDES AUTORISATIONS POSE DE RADARS
PÉDAGOGIQUES SUR LA RUE DUMAS**

CONSIDÉRANT que la municipalité désigne installer des radars pédagogiques à chaque début de la zone de la limite de vitesse à 50 km/h de la route 170 (rue Dumas) dans le but de faire ralentir le trafic et assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la route 170 est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'une autorisation est nécessaire pour tout affichage le long de la route;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation auprès d'Hydro-Québec est également nécessaire pour la pose de panneaux sur leurs poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay demande l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de 2 radars pédagogiques pour la zone de 50 km/h de la route 170 (rue Dumas).

QUE le conseil demande l'autorisation à Hydro-Québec pour l'installation des 2 panneaux sur leurs poteaux.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2023:03:70 INSCRIPTION LES FLEURONS DU QUÉBEC 2023-2025
869 \$ + TAXES**

CONSIDÉRANT que les Fleurons du Québec reconnaissent les efforts d'embellissement horticole durable des municipalités québécoises. La cote de classification horticole des *fleurons*, semblable aux étoiles pour les hôtels (de 1 à 5 fleurons);

CONSIDÉRANT que les panneaux caractéristiques des *fleurons* affichant une valeur reconnue auprès des visiteurs, les efforts pour embellir le milieu de vie se transforment ainsi en facteur d'attractivité, et la cote des *fleurons* est fréquemment utilisée dans les outils de promotion touristique et résidentielle;

CONSIDÉRANT le conseil municipal désire renouveler son inscription pour les années 2023-2025 au coût de 869\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la municipalité de Petit-Saguenay pour une période de 3 ans (2023-2025) aux Fleurons du Québec, et défraie le coût d'inscription triennal de 869 \$ plus taxes.

**8.2 2023:03:71 PRÉSENTATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PSPS
VOLET ENVERGURE POUR PROJET RÉAMÉNAGEMENT
DU CŒUR DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité présente un projet au volet envergure du PSPS qui consiste à réaménager les espaces urbains dans le secteur du cœur du village, ce qui nécessite un investissement de 3 000 533 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité demande une aide financière au montant de 100 000 \$ au PSPS volet envergure dans l'enveloppe 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le dépôt par la municipalité d'une demande d'aide financière de 100 000 \$ au PSPS volet envergure.

QUE le conseil municipal mandate Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour déposer et signer ladite demande, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 23-386 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement numéro 23-386 relatif à la démolition d'immeubles.

M. Bergeron procède à la présentation du projet de règlement et des copies sont déposées pour consultation publique.

8.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 23-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 15-289 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement numéro 23-387 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles en égard aux immeubles patrimoniaux.

M. Bergeron procède à la présentation du projet de règlement et des copies sont déposées pour consultation publique.

8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 23-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-290 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement numéro 23-388 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

M. Bergeron procède à la présentation du projet de règlement et des copies sont déposées pour consultation publique.

8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 23-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement numéro 23-389 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

M. Bergeron procède à la présentation du projet de règlement et des copies sont déposées pour consultation publique.

**8.7 2023:03:72 APPUI DÉPÔT PROJETS PSPS LOCAL 2023
ZEC BUTEUX BAS-SAGUENAY – MAINTIEN ET AMÉLIORATION DU
POTENTIEL DE SERVICE DE L'ACCUEIL BARIBEAU**

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT que la Zec Buteux Bas-Saguenay présente un projet qui consiste à améliorer la durabilité du bâtiment de l'accueil Baribeau et à accroître son potentiel de service en procédant à sa rénovation et à son agrandissement, qui nécessite un investissement de 117 255 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de **15 000 \$** au PSPS 2023 local;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie ladite demande d'aide financière du projet du maintien et amélioration du potentiel de service de l'accueil Baribeau de la Zec Buteux Bas-Saguenay, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023 – volet local.

**8.8 2023:03:73 APPUI DEMANDE CPTAQ EXPLOITATION SABLÈRE
LOT 6 262 066 - YVES HOUDE (DOSSIER 440628)**

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Houde a fait une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 6 262 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande est située dans les zones A46 et A60 du règlement de zonage de la municipalité, et que l'industrie extractive est permise dans ces zones;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a pris une orientation défavorable pour le même lot dans le dossier 432568;

CONSIDÉRANT qu'une sablière est une ressource stratégique pour favoriser la construction à coût compétitif dans une municipalité;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande à la Municipalité de Petit-Saguenay si d'autres espaces appropriés sont disponibles en dehors de la zone agricole pour les mêmes usages;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard

APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay favorise l'acceptation de la demande à la CPTAQ de monsieur Yves Houde, pour obtenir l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 6 262 066 du cadastre du Québec;
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay confirme qu'il n'y a pas, à sa connaissance, d'autres terrains connus sur son territoire qui soit à la fois propice à l'exploitation d'une sablière, hors de la zone agricole et accessible à la circulation;
- QUE** la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, certifie que cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Petit-Saguenay.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2023:03:74 RENOUELEMENT CAUTIONNEMENT MARGE DE CRÉDIT V.V.F. 1 AN 50 000 \$

Mme Léa Tremblay, conseillère, déclare son intérêt et ne prend pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 avril 1994, monsieur Réjean Carrier directeur général de l'administration financière par intérim du ministère des Affaires municipales, informait qu'il autorise la municipalité de Petit-Saguenay à se porter caution de la Société de gestion V.V.F. St-Étienne, pour un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette marge de crédit à la Caisse Desjardins de La Baie-Bas-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le renouvellement de la marge de crédit de la Société de Gestion V.V.F. St-Étienne au montant de 50 000 \$ à la Caisse Desjardins La Baie-Bas-Saguenay, et ce, pour une période d'un (1) an au taux préférentiel.
- QUE** M. Philôme La France, maire, soit autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

9.2 2023:03:75 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C.27-1), le secrétaire-trésorier est tenu de présenter au conseil, en février de chaque année, la liste des arriérés de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à faire parvenir la liste des arriérés de taxes à la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales, au plus tard le 3 mars 2023.

9.3 2023:03:76 PIÈCE SUSPENSION RÉTROCAVEUSE 2673.58 \$ + TX

CONSIDÉRANT que la suspension hydraulique de la rétrocaveuse a besoin d'être réparée;

CONSIDÉRANT que les pièces nécessaires à la réparation chez Brandt coutent 2673.58 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat des pièces nécessaires à la réparation de la suspension hydraulique de la rétrocaveuse chez Brandt au coût 2673.58 \$ plus les taxes et transport.

**9.4 2023:03:77 SUBVENTION OTJ PETIT-SAGUENAY 500 \$ ACQUISITION
MATÉRIEL POUR L'ESCALADE**

CONSIDÉRANT que l'OTJ de Petit-Saguenay désire mettre sur pied un projet d'ouverture de nouvelles voies d'escalade sur les territoires de Petit-Saguenay et de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que des subventions de 500 \$ sont demandées aux 2 municipalités pour compléter l'achat du matériel nécessaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a accepté de participer au projet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une subvention de 500 \$ à L'OTJ de Petit-Saguenay pour l'acquisition de matériel pour le projet d'escalade;

9.5 CORRESPONDANCES

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
Relevé de versement pour la période de décembre 2022 au montant de 195,45 \$

Ministère de l'Environnement

Informant que la MRC du Fjord-du-Saguenay a obtenu une subvention de 299 202,39 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022

CPTAQ

Transmettant la décision finale de la demande de Linda Pelletier autorisant l'agrandissement de son terrain résidentiel, mais que la construction d'une deuxième résidence sur son lot ne répond pas aux critères de la demande à portée collective

Le RISIF 02

Transmettant le bilan des échanges en ateliers du chalet féministe urbain qui s'est tenu les 4 et 5 2022 à Alma

CPTAQ

Transmettant la décision finale de la demande de Hélène Gaudreault autorisant la cession par la municipalité d'une partie de l'ancien tracé du chemin de colonisation qui sépare son terrain

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Transmettant le bilan des matières résiduelles 2022

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 20, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2023:03:55b – 2023:03:60 – 2023:03:61 – 2023:03:66 – 2023:03:67 – 2023:03:68 – 2023:03:70 – 2023:03:76 – 2023:03:77.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale